Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRE1929032C**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2019-742** **28/10/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : modalités du déploiement du livret scolaire unique (LSU) dans les établissements de l'enseignement agricole

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Hauts Commissariats de la République des COM Établissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : déploiement du livret scolaire unique (LSU) pour la session d'examen 2019

Textes de référence :- Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège (JO du 3 janvier 2016) ;

1. CONTEXTE

Le livret scolaire unique (LSU) est un traitement automatisé de données à caractère personnel. Il a pour finalité l'enregistrement dans un livret scolaire unique tout au long de la scolarité obligatoire, des résultats des élèves, de leur parcours scolaire, de leur niveau d'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que des appréciations des enseignants.

Il est utilisé par le jury de l'examen du Diplôme National du Brevet (DNB) pour la délivrance.

Ce livret répond aux orientations de la réforme du collège engagée en 2016 par le ministère chargé de l'éducation nationale et plus largement à celles de la loi de refondation de l'école en permettant un continuum dans le suivi de l'évaluation des acquis des élèves entre le 1er et le 2nd degré, le suivi de la progression de l'élève, la restitution de l'évaluation des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, la prise en compte de la diversification de modalités de la notation, et des éléments du parcours scolaire des élèves.

Cette application donne la possibilité aux enseignants mais aussi aux familles et aux élèves de consulter les bilans périodiques trimestriels et les bilans de cycle, les attestations requises (attestation scolaire de sécurité routière de niveau 1 et 2, prévention et secours civiques de niveau1, savoir nager).

Cette application devient obligatoire pour tous les établissements accueillant des élèves en classe de quatrième et de troisième, et s'impose pour la délivrance du diplôme national du brevet (DNB) car elle rassemble les éléments indispensables de la notation.

La mise en œuvre de l'application LSU est opérationnelle depuis 2017 dans les établissements de l'éducation nationale et fait l'objet, depuis, d'un travail de collaboration entre le ministère chargé de l'éducation nationale et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation afin de faire converger les systèmes d'informations respectifs.

Depuis la session d'examen 2019, tous les établissements de l'enseignement agricole publics et privés, qui proposent une classe de troisième de l'enseignement agricole, ont obligation d'intégrer les bilans périodiques et de fin de cycle des élèves scolarisés dans l'application LSU afin de transmettre les informations nécessaires pour la délivrance du diplôme national du brevet (DNB).

La procédure papier est abandonnée. La remontée du bilan permettra d'alimenter à partir de l'application LSU, les bases de données de CYCLADES (application qui gère l'examen du DNB) et AFFELNET LYCEE (application qui gère l'orientation et l'affectation des élèves).

Les remontées des bilans périodiques doivent être réalisées à chaque fin de trimestre, et celle du bilan de fin de cycle doit être réalisée pour la dernière semaine du mois de mai.

2. CALENDRIER

Le calendrier de déploiement du LSU et les modalités opérationnelles seront communiquées aux directions régionales de l'alimentation , de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) par le département des affaires transversales (DAT) de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER).

3. LES INTERLOCUTEURS

Le déploiement du LSU est réalisé en partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation selon le calendrier LSU présenté dans l'annexe 1. Les délégués régionaux aux Technologies de l'Information et de la Communication (DRTIC) sont l'interface entre la DGER et les services rectoraux de l'éducation nationale et sont sollicités pour les opérations techniques au bénéfice des établissements publics et privés de leur région.

Les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) peuvent organiser, le cas échéant, dans le cadre du programme régional de formation (PRF) et avec l'appui des DRTIC, une formation régionale sur une ou plusieurs journées (selon les besoins) à destination des chefs d'établissements, adjoints ou personnels du secrétariat pédagogique, dans le courant du 1er semestre 2020. Les intervenants de la formation sont, d'une part les DRTIC ainsi que les référents académiques identifiés.

La formation peut être également ouverte aux chefs d'établissement du privé (qui prendront à leur charge les frais de déplacement). Les DRTIC accompagneront les chefs des établissements de tous les établissements de l'enseignement agricole dans les procédures à suivre selon le calendrier communiqué par le DAT.

La cellule nationale du déploiement du LSU, portée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), est animée par :

Aurélia DUJARDIN-DELACOUR - aurelia.dujardin-delacour@agriculture.gouv.fr

Sylvie LAVOILLOTTE-sylvie.lavoillotte@educagri.fr

Le directeur général de
l'enseignement et de la
recherche

Philippe VINÇON

Calendrier LSU 2019-2020

DATE LIMITE	OPERATIONS	ACTEURS
Avant 31/08/2019	❑ MAJ ou création de l'hébergement pour les établissements SIECLE ADMIN ❑ Déclaration des établissements dans EPP / EPP PRIVE si nécessaire (nouveaux établissements) ❑ Profilage de l'offre de formation des établissements dans SIECLE BAN (reconduction année n-1)	**Référents académiques**
Avant le 15/09/2019	Les accès aux établissements (nouveaux) ❑ Création, paramétrage du compte LDAP ❑ Fourniture de la Clé OTP	**Référents académiques**
Avant le 15/09/2019	❑ Mise en œuvre du blocage de la liste des UAI (nouvelles UAI) sur le flux SIECLE --> SYSCA	**Référents académiques**

DATE LIMITE	OPERATIONS	ACTEURS	APPLICATIONS
Avant le 30/09	❑ Profile les formations de son établissement	Chef d'établissement	**SIECLE NOMENCLATURES**
Avant le 30/09	❑ Création des structures et divisions	Chef d'établissement	**STS-WEB**
Avant le 30/09	❑ Export des nomenclatures ❑ Import des nomenclatures dans les logiciels éditeurs privés	Chef d'établissement	**STS-WEB** **Vers Logiciel éditeur privé**
À partir du lundi 30/09	❑ Export des élèves de FREGATA **avec INE** ❑ Import des élèves dans SIECLE-BEE	Chef d'établissement	**FREGATA** **Vers SIECLE-BEE**
A partir de J+1	❑ Export des élèves de SIECLE-BEE **avec INE et Id BEE (**Si Import ELEVE OK) ❑ Import ELEVE dans FREGATA	Chef d'établissement	**SIECLE-BEE** **Vers FREGATA**
A partir de J+1	❑ EXPORT XML de FREGATA vers logiciel éditeur privé	Chef d'établissement	**FREGATA** **Vers Logiciel éditeur privé**
A partir du 16 octobre	❑ Export des élèves de SIECLE-BEE dans Cyclades (jusqu'au 15 novembre selon académie)	Chef d'établissement	**SIECLE-BEE** **Vers Cyclades**
Fin du 1er trimestre	❑ Export du 1er bilan périodique du logiciel éditeur privé ❑ Import du 1er bilan périodique dans le LSU	Chef d'établissement	**Logiciel éditeur privé** **Vers LSU**
Fin du 2ème trimestre	❑ Export du 2ème bilan périodique du logiciel éditeur privé dans le LSU ❑ Import du 2ème bilan périodique dans le LSU	Chef d'établissement	**Logiciel éditeur privé** **Vers LSU**

Avril-mai	❑ Export des élèves de SIECLE-BEE (date différente selon les académies) ❑ Import des élèves dans Affelnet	Chef d'établissement	**SIECLE BEE** **Vers AFFELNET-Lycée**
Avril-mai	❑ Export du 1er et 2ème bilans périodiques du LSU ❑ Import des 2 bilans périodiques dans Affelnet	Chef d'établissement	**LSU** **Vers AFFELNET-Lycée**
Fin mai **Début juin**	❑ Export du 3ème bilan périodique et du bilan de fin de cycle du logiciel éditeur privé ❑ Import du 3ème bilan périodique et du bilan de fin de cycle dans le LSU	Chef d'établissement	**Logiciel éditeur privé** **Vers LSU**
Fin mai **Début juin**	❑ Export du 3ème bilan périodique et du bilan de fin de cycle LSU ❑ Import du 3ème bilan périodique et du bilan de fin de cycle dans Affelnet	Chef d'établissement	**LSU** **Vers AFFELNET-Lycée**
Début juin	❑ Export des données nécessaires au DNB du LSU ❑ Import des données nécessaires au DNB dans Cyclades	Chef d'établissement	**LSU** **Vers CYCLADES**